

<p style="text-align: center;"><b>INTERSESSIONNELLES 2010</b> <b>Présentation ARTICLE 7 (Plénière)</b></p>
--

Madame la Présidente,

Les réunions des Comités permanents donnent à chaque fois l'occasion en milieu d'année de dresser le bilan de l'application de l'article 7 de la Convention. En effet, en vertu de la Convention, la mise à jour annuelle des renseignements fournis dans les rapports doit avoir lieu au plus tard pour le 30 avril de chaque année.

Depuis 2001, en sa qualité de coordonnateur pour l'article 7 et du groupe de Contact informel, la Belgique souligne régulièrement l'importance de ces rapports pour la bonne mise en œuvre de la Convention. Il est, en effet, nécessaire de disposer de données fiables pour définir en connaissance de cause les politiques nationales ainsi que les activités de coopération et d'assistance les plus appropriées. Par cette action, la Belgique cherche à encourager les Etats-parties à la Convention à remplir avec la plus grande précision leurs obligations de rapportage.

La remise des rapports revêt une importance particulière comme l'indique le Plan d'action de Carthagène, document qui s'impose comme la base de nos travaux. Il faut donc encore souligner les mesures particulières que nous avons tous adoptées lors de la seconde conférence de Révision, soit plus de 15 actions. Toutes portent sur une mise en œuvre rapide des obligations de rapportage auxquelles nous nous sommes tous engagés.

Madame la Présidente,

Déjà dans les années passées, les courriers avaient déjà connu une amélioration substantielle, notamment en joignant pour chaque Etat son rapport de l'année précédente. Cette fois, il nous est apparu qu'il pouvait être utile de différencier les courriers en précisant, le cas échéant, les différents éléments spécifiques plus particulièrement attendus de la part des Etats parties pour leur rapport de 2010.

De ce fait, les lettres ont été ciblées en fonction : des Etats parties ayant encore des obligations au titre de l'article 9 (mesures de mise en œuvre nationales, soit 39 Etats) ; de ceux ayant des obligations au titre de l'article 3 (détention de mines pour l'entraînement et la formation, soit 28 Etats) ; des parties ayant des obligations relatives aux articles 3 et 9 (soit 8 Etats) ; et enfin, des parties ayant des obligations au titre de l'article 5 (destruction et identification des zones minées, soit 39 Etats). De plus, une lettre type a été rédigée pour les 41 Etats parties qui n'ont plus d'obligation à remplir mais dont on attendait une mise à jour éventuelle, de même que pour les Etats parties ayant des obligations au titre de l'article 4 (destruction des stocks, soit 2 Etats).

A ce jour, le résultat de ce travail sur les rapports transmis se présente de la manière suivante :

- 72 Etats parties sur 155 ont remis un rapport cette année, soit un niveau légèrement supérieur à celui observé à la fin de 2010 (69 rapport enregistrés fin mai). Le taux de rapportage atteint donc un peu plus de 46%.
- Actuellement, tous les Etats parties, sauf un seul, ont déposé leur rapport initial. Malgré une lettre qui a été adressée à cet Etat partie tout spécialement en attirant son attention sur ce fait, il reste encore malheureusement en défaut de remplir cette obligation.
- des 75 Etats qui ont rapporté détenir des mines antipersonnel à des fins de développement ou de formation, ou au titre de l'article 3, 49 ont présenté un rapport.
- Sur les 4 rapports dus par les Etats tenus de détruire des stocks au titre de l'article 4, 3 ont fait rapport à ce sujet, il en manque toujours 1.
- 39 Etats parties ont l'obligation de rapporter sur la mise en œuvre de leurs obligations d'identification et de nettoyage des zones minées au titre de l'article 5. Parmi ces Etats, 29 ont fait parvenir leur rapport. Il reste donc 10 Etats de cette catégorie dont nous attendons les rapports.
- 64 Etats parties n'ont pas encore donné d'information de mise à jour sur les mesures d'application nationales et 48 n'ont pas présenté de rapports.
- 1 rapport a été présenté sur base volontaire.

Enfin, il est utile de signaler que sur les 83 rapports encore dus, 17 Etats pourraient utiliser le formulaire simplifié car ils n'ont pas déclaré avoir d'obligations au titre des article 3, 4, 5 ou 9 ou bien ils ont déjà rempli ces obligations et en ont fait rapport. Le devoir de rapportage n'est dès lors pas une lourde tâche en ce qui les concerne.

En ce qui concerne l'aspect quantitatif, nous pouvons tirer la conclusion que nous sommes donc dans la moyenne des années précédentes. Nous pouvons donc considérer que, grâce aux actions qui ont été menées, il n'y a pas de perte notable de substance. En outre, l'expérience nous apprend aussi que ce nombre va encore augmenter grâce à la présente convocation des Comités permanents et, bien sûr, nous espérons encore de nouveaux rapports avant la 10<sup>ème</sup> conférence des Etats parties fin novembre prochain.

A l'égard de la qualité des rapports, à première vue, il ne semble pas qu'il y ait de changement significatif dans ce domaine. Il faut toujours déplorer certaines imprécisions qui ne permettent pas une exploitation en vue de servir de base à un programme d'action. Toutefois, une amélioration sensible est notable dans la partie consacrée à la coopération et à l'assistance de la part des Etats donateurs ce qui pourrait encourager les Etats affectés, à leur tour, à mieux formuler leurs attentes et leurs besoins.

C'est pourquoi, il nous semble encore opportun de rappeler que l'intérêt et l'utilité des rapports sont conditionnés par leur qualité. Les informations communiquées doivent être suffisamment complètes et précises pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention. Cette considération est de mise tant pour les informations à transmettre obligatoirement, que pour celles dont la transmission a lieu sur une base volontaire.

Enfin, il importe de mentionner la négociation en cours au sein de l'Union européenne d'une Décision du Conseil en remplacement de l'Action commune de l'Union européenne arrivée à échéance en avril dernier. Cette décision pourrait permettre d'envisager, sous réserve d'approbation par l'Union européenne, le financement, entre autre, de mesures en vue de faciliter la présentation de ce rapport.

En sa qualité de coordinateur du groupe de contact, la Belgique organisera aujourd'hui à 13h une réunion du groupe de contact afin de discuter des mesures envisageables sur base du bilan de la situation qui vient de vous être exposé. L'objectif sera aussi de sensibiliser les Etats qui ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations au titre de l'article 7 à réparer cette lacune.

Madame la Présidente, je vous remercie infiniment de votre attention.